

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2026 ADDENDUM A LA BROCHURE DE CONVOCATION

Montrouge, le 14 avril 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Cet **addendum** vous présente le projet de résolution déposé par un actionnaire, conformément aux articles L. 225-105, R. 225-73 II et R. 22-10-22 du Code de commerce, détenant la fraction du capital nécessaire conformément à l'article R. 225-71 du même code. Ce projet vise à encadrer les principes d'application d'une décote sur le prix des actions émises dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole qui viendraient à être décidées en application des 46^{ème} et 47^{ème} résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 20 mai 2026.

Le conseil d'administration a décidé d'inscrire ce projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 mai 2026 à titre de « Résolution A ». Le conseil d'administration a toutefois décidé de ne pas agréer ledit projet de Résolution A, pour les raisons évoquées ci-après, et invite par conséquent les actionnaires à voter « contre » cette Résolution A.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'actionnaire ayant déposé le projet de résolution :

- Actionnaire ayant déposé le projet de résolution : Crédit Agricole SA Actions (Fond Commun de Placement d'Entreprise)
- Adresse où transmettre toute demande d'informations complémentaires :

AMUNDI - FPN/ESR/GOV
Gestion FCPE Crédit Agricole SA Actions
à l'attention de M. Mignot Patrice
91/93 Bd Pasteur
75015 Paris

(i) Motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'appui de son projet de Résolution A

Les motifs exposés par le FCPE Crédit Agricole SA Actions sont reproduits ci-dessous :

Le FCPE porteur de cette résolution estime qu'il est important de tenter de définir un profil type de l'investisseur salarié. Cette action devrait mettre en évidence que les conditions d'accès à l'augmentation de capital permettent une reconnaissance spécifique de nature à encourager l'ensemble du corps salariés du Groupe à participer davantage à l'actionnariat salarié.

Bien que l'opération, dans ses conditions actuelles, demeure intéressante, elle oblige néanmoins à affiner les études pour valider que le plus grand nombre de salariés peut participer en relative sécurité sur l'action Crédit Agricole. Et ainsi, garantir que les salariés puissent investir en toute confiance, sachant que leur engagement ne mettra pas en péril leur stabilité financière.

De plus, l'ouverture facilitée aux salariés est également essentielle en termes de marque employeur. Elle renvoie une image d'entreprise performante et reconnaissante de l'engagement de ses employés. Cette faculté d'accéder à l'actionnariat facilement incite à la loyauté, la reconnaissance et à la fidélité envers l'entreprise, renforçant ainsi le pilier humain du projet de Groupe.

(ii) Texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions

Le texte du projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions est reproduit ci-dessous :

Résolution n° A (*Principes d'accessibilité et d'équité des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- Décide que, dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, les conditions de souscription doivent être définies de manière à garantir :
 - une accessibilité effective au plus grand nombre de salariés,
 - et une équité réelle entre les différentes catégories de personnel,en cohérence avec les valeurs mutualistes et coopératives du Groupe, fondées notamment sur la redistribution de la valeur créée.
- Décide que, sauf circonstances particulières dûment motivées par le Conseil d'administration, le niveau de décote applicable aux actions proposées dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés sera fixé à un niveau cible de 30 % pour les formules assorties d'une période d'indisponibilité de cinq (5) ans, afin de favoriser une participation plus large, notamment des salariés disposant d'une capacité d'investissement plus limitée.
- Précise que le Conseil d'administration conserve la faculté d'adapter ce niveau de décote, sous réserve :
 - d'en motiver explicitement les raisons,
 - et de démontrer en quoi les conditions retenues permettent de garantir une accessibilité effective et équitable du dispositif.
- Demande que le Conseil d'administration présente annuellement à l'Assemblée Générale une analyse agrégée et anonymisée du profil des souscripteurs permettant notamment d'identifier les catégories de salariés participantes, celles restant en retrait et les éventuels freins à l'accès au dispositif.
Cette analyse devra permettre d'évaluer si les conditions d'accès aux augmentations de capital permettent effectivement de répondre à l'objectif d'équité et de diffusion large de l'actionnariat salarié.

(iii) Position du Conseil d'administration de Crédit Agricole SA sur le projet de Résolution A proposé par le FCPE Crédit Agricole SA Actions

Le Conseil, à une très large majorité, a refusé son agrément à la proposition de résolution considérant que :

- Le Conseil a déjà eu l'occasion de réaffirmer son souhait d'association des salariés aux performances de l'entreprise en se prononçant en faveur d'une augmentation de capital réservée aux salariés à un rythme annuel et le souhait que cette opération coïncide avec le

versement de l'intéressement et la participation qui permet ainsi d'en assurer le financement ;

- Le taux de décote est arrêté pour chaque opération par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, qui examine notamment le montant investi (montant total et montant moyen, nombre de souscripteurs), le mode de financement, les zones géographiques, le taux de participation, les performances des années passées, et les modalités de communications ;
- Aucune décote sur les opérations réalisées jusqu'à présent n'a jamais été proposée à un taux inférieur à 20% ;
- La décision tient compte :
 - des conditions et effets de chacune des opérations replacées dans leur contexte, en cohérence avec les pratiques de Place mais aussi après analyse de l'impact pour les autres actionnaires ;
 - de la performance économique et financière du Groupe puisque les principes de l'augmentation de capital réservée aux salariés sont arrêtés au Conseil procédant à l'arrêté des comptes.

Il est par ailleurs rappelé que les autorisations données au Conseil prévues aux résolutions 46 et 47 le sont pour respectivement 26 et 18 mois et, s'agissant à chaque fois d'opérations « sur mesure », le Conseil conservera la possibilité de déterminer lui-même le montant de la décote applicable à chacune des augmentations de capital réservées aux salariés, dans l'intérêt de chacune des parties prenantes.

Enfin, la Société prévoit de faire évoluer la mention relative au traitement des données personnelles à compter de 2026, de sorte qu'il sera possible, en conformité avec la réglementation en vigueur, de présenter au Conseil et au Comité des rémunérations une analyse agrégée et anonymisée du profil des souscripteurs.

En conséquence, le Conseil n'a pas agréé la proposition de résolution présentée par le FCPE Crédit Agricole SA Actions à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole SA du 20 mai 2026.

(iv) Ordre du jour définitif présenté à l'assemblée générale de Crédit Agricole SA du 20 mai 2026

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 de Crédit Agricole S.A ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 du Groupe Crédit Agricole;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2025, fixation et mise en paiement du dividende ;
5. Approbation du Pacte d'actionnaires de la société Bforbank signé entre la Société, et SACAM Avenir ;
6. Approbation du Pacte d'actionnaires de la société CA Santé et Territoires signé entre la Société et SACAM SANTE ET TERRITOIRES ;
7. Approbation de l'avenant n° 2 au Pacte d'associés de la société CAGIP signé entre la Société, la FNCA, CATS, CAAS, CA Consumer Finance, CACIB, CAGS, CAPS et

LCL ;

8. Approbation de la convention d'intégration fiscale signée entre la Société et les Caisses régionales de Crédit Agricole ;
9. Approbation des conventions d'intégration fiscale signées entre la Société et SACAM Mutualisation, SAS Rue la Boétie, SAS Ségur, SAS Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SARL Adicam, SAS Crédit Agricole Logement et Territoires ;
10. Approbation des conventions de Groupe de TVA signées entre la Société et les sociétés concernées du Groupe ;
11. Approbation de la lettre de souscription d'actions Worldline et de son avenant signés entre la Société, Worldline et Delfinances ;
12. Approbation du Pacte d'associés de la société CA-Immobilier signé entre la Société et SACAM Immobilier ;
13. Nomination de M. Marc DIDIER en qualité d'administrateur en remplacement de M. Jean-Pierre GAILLARD ;
14. Nomination de M. Richard LABORIE en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Nicole GOURMELON ;
15. Renouvellement du mandat de Mme Agnès AUDIER, administratrice ;
16. Renouvellement du mandat de Mme Sonia BONNET-BERNARD, administratrice ;
17. Renouvellement du mandat de Mme Marie-Claire DAVEU, administratrice ;
18. Renouvellement du mandat de Mme Alessia MOSCA, administratrice ;
19. Renouvellement du mandat de Mme Gaëlle REGNARD, administratrice ;
20. Renouvellement du mandat de Mme Carol SIROU, administratrice ;
21. Renouvellement du mandat de M. Pascal LHEUREUX, administrateur ;
22. Renouvellement du mandat de M. Eric VIAL, administrateur ;
23. Ratification de la cooptation de M. Franck ALEXANDRE en qualité d'administrateur, qui a remplacé M. Dominique LEFEBVRE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
24. Approbation de la politique de rémunération de M. Eric VIAL, Président du Conseil d'administration ;
25. Approbation de la politique de rémunération de M. Olivier GAVALDA, Directeur général ;
26. Approbation de la politique de rémunération de M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
27. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
28. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration ;

29. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général pour la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2025 ;
30. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier GAVALDA, Directeur général à compter du 14 mai 2025 à l'issue de l'assemblée générale ;
31. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier GAVALDA, Directeur général délégué pour la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2025 ;
32. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jérôme GRIVET, Directeur général délégué ;
33. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué pour la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 14 mai 2025 ;
34. Approbation du rapport sur les rémunérations ;
35. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier ;
36. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les actions de la Société ;

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

37. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
38. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier ;
39. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre

société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (cas général) ;

40. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public visées à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (dans le cadre d'une émission d'obligations ou autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou « cocos ») ;
41. Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange ;
42. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
43. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
44. Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
45. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toutes autres sommes ;
46. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
47. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié ;
48. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
49. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;

50. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Résolution A présentée en application des dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce (non agréée par le Conseil d'administration)

- Principes d'accessibilité et d'équité des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole

L'ensemble de ces éléments sont également disponibles, ainsi que la Brochure de Convocation sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales